



DOMAINE :	Élèves	En vigueur le :	25 septembre 2003
TITRE :	Allergies sévères nécessitant des soins d'urgence	Révisée le :	22 février 2007

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Définitions :

Allergie :

L'allergie est le reflet d'une réaction du système immunitaire face à un agent provocateur quelconque que l'on nomme allergène. La sensibilité d'une personne à un allergène peut varier considérablement allant de légère à très sévère. Dans certains cas, une quantité infime d'allergène peut déclencher une réaction violente. La réaction à l'allergène peut être immédiate ou tardive, localisée ou systémique (généralisée).

Auto-injecteur :

Au Canada, il existe deux auto-injecteurs d'épinéphrine pour le traitement de l'anaphylaxie en cas d'urgence, soit : EpiPen et Twinject. Par conséquent, lorsqu'il y a mention du terme « auto-injecteur d'épinéphrine » c'est en référence uniquement à l'EpiPen et au Twinject.

Les allergènes sont très variés :

- médicaments (surtout les antibiotiques)
- détersifs, solvants, teintures
- cosmétiques
- pollen
- poussière
- animaux
- aliments (lait et produits laitiers, l'œuf, le blé, le poisson, les crustacés, l'arachide, les noix et le soya)
- latex

Le choc anaphylactique est la réaction la plus sévère. Il consiste surtout en une insuffisance respiratoire et circulatoire aiguë, qui peut être fatal. Le choc anaphylactique exige un traitement d'urgence.

Voici des manifestations fréquentes de réactions allergiques :

- signes et symptômes cutanés : urticaire, démangeaisons ou enflure au niveau des lèvres, de la langue ou de la bouche, etc.
- signes et symptômes oculaires : yeux irrités et/ou enflés.
- signes et symptômes digestifs : vomissements, diarrhée, douleurs abdominales.
- signes et symptômes affectifs : sentiments de crainte ou de peur.
- signes et symptômes respiratoires : asthme, rhume des foins. Dans les cas sévères, des spasmes au niveau des bronches et l'œdème au niveau du larynx rendent la respiration difficile et/ou bruyante, avec souffle court et une impression d'étouffer.
- signes et symptômes multiples d'allergies sévères : dans une telle situation, un collapsus circulatoire peut se produire et se traduire par une pâleur, des sueurs, une chute de pression, un pouls rapide, accompagné d'une dyspnée (difficulté respiratoire) sévère, une diminution du niveau de conscience ou d'une perte de conscience.

La direction de l'école, ou la personne désignée, doit prendre les mesures nécessaires dès que l'élève qui risque de subir une réaction allergique présente un de ces signes ou symptômes.

2. Mesures de prévention

- 2.1 La mesure la plus efficace pour prévenir une réaction allergique est d'éviter toute exposition à l'allergène.
- 2.2 Les élèves qui risquent d'avoir des réactions violentes **ne doivent jamais** manger d'aliments que d'autres élèves ou adultes (à l'exception des parents ou tuteurs) leur donnent. Une quantité infime de la substance à laquelle ils sont allergiques peut leur être fatale et il peut arriver que cette substance soit un ingrédient insoupçonné de certains aliments préparés.
- 2.3 Lorsqu'il s'agit d'allergies alimentaires, une surveillance attentive est primordiale :
 - la nourriture, les ustensiles et les récipients ne doivent jamais être échangés ni partagés;
 - tous les enfants souffrant d'une allergie alimentaire ne doivent consommer que les mets préparés à la maison;
 - le lavage des mains avant et après les repas est essentiel pour l'enfant allergique;
 - les tables, comptoirs de même que les jouets doivent être nettoyés soigneusement afin d'éliminer tout résidu d'aliments nocifs; et,
 - l'utilisation de certains aliments doit être interdite dans les classes qui comptent des élèves qui présentent des allergies graves.
- 2.4 Si une école secondaire compte un ou des élèves souffrant d'allergies alimentaires et plus particulièrement d'une allergie au beurre d'arachide et aux noix, cette dernière doit fournir une description complète des ingrédients contenus dans les aliments servis à la cafétéria ou lors d'activités spéciales.

3. L'allergie à l'arachide

L'allergie à l'arachide requiert des mesures plus énergiques car elle constitue l'une des allergies alimentaires les plus courantes et sévères.

- afin de réduire l'incidence d'accidents, les arachides, le beurre d'arachide et tout autre aliment qui contiennent de l'arachide doivent être interdits, selon les directives de la direction, dans les garderies, les classes, et dans toute l'école au palier élémentaire qui comptent parmi leur clientèle des enfants qui en sont allergiques;
- la nourriture servie dans les garderies et les écoles durant les pauses et durant les activités spéciales ne doit jamais contenir de l'arachide ni aucune autre noix s'il y a présence d'enfants allergiques;
- tous les aliments à base d'arachide sont interdits dans les cafétérias et cantines lorsque certains élèves sont allergiques; et,
- la vente de chocolat contenant des arachides ou des noix doit être interdite dans les écoles qui comptent parmi leur clientèle un ou des élèves souffrant d'allergies sévères.

4. Allergie aux piqûres d'insectes

Il est certes plus difficile d'éviter tout contact avec les insectes, mais certaines précautions peuvent être prises, à savoir :

- éliminer les nids d'insectes sur les terrains et à proximité de l'école; et,
- remiser les déchets dans des poubelles hermétiques.

5. Autres allergies

- En ce qui a trait aux autres allergies, l'école doit envisager des mesures adaptées selon les besoins individuels dans son plan d'action et d'intervention.

6. Fiches d'information et identification

Le diagnostic d'une allergie avec réactions anaphylactiques potentielles repose d'abord sur l'histoire de cas de l'enfant.

- il appartient donc aux parents, tuteurs d'un enfant qui souffre d'une allergie grave ou de toutes autres conditions nécessitant des soins médicaux d'en avertir la direction de l'école et de discuter avec elle des mesures à prendre pour prévenir une crise ou pour la traiter si elle se produit;
- le formulaire «ELE-séc-040DA-F1 -Plan d'urgence pour l'anaphylaxie- Directives du médecin, parent/tuteur » énonce pour l'école les aliments à proscrire, les règles en matière d'alimentation, les symptômes et les mesures à prendre. Ce formulaire affiche une photo de l'élève; et,
- le formulaire ELE-séc-040-F2 PLAN DE SÉCURITÉ - MÉDICAMENTS À PRENDRE EN CAS D'URGENCE comprend une photo de l'enfant. Il ne doit pas être affiché à aucun endroit à la vue de l'œil du public. Il identifie les personnes à contacter à part les parents, tuteurs en cas d'urgence. Cependant, il doit accompagner l'élève lors des sorties éducatives.

7. Autorisation du médecin et du parent/tuteur

- 7.1 Tout traitement d'auto-injecteur d'épinéphrine est prescrit par un médecin.
- 7.2 Le parent, tuteur doit signer une autorisation écrite permettant à l'école d'utiliser l'auto-injecteur d'épinéphrine en cas d'urgence. La direction d'école demande à ce dernier de remplir et de signer le formulaire « ELE-séc-040DA-F3-Demande d'administration de l'auto-injecteur d'épinéphrine».

8. Traitement d'urgence en cas de réactions anaphylactiques

- 8.1 Suivre la prescription médicale spécifique à l'enfant.
- 8.2 Si l'enfant a reçu un médicament par un auto-injecteur d'épinéphrine, il doit être immédiatement conduit aux services d'urgence d'un hôpital.
- 8.3 Même si l'enfant est en mesure d'auto-administrer le médicament prescrit par l'auto-injecteur d'épinéphrine, il doit pouvoir compter sur l'aide d'un adulte en tout temps.

9. Responsabilités de la direction d'école

- 9.1 La responsabilité ultime de l'administration d'un médicament prescrit incombe à la direction de l'école qui peut toutefois déléguer cette responsabilité à un membre du personnel. Dans la mesure du possible, la direction de l'école doit désigner au moins deux (2) personnes et les informer des procédures à suivre pour administrer le médicament prescrit en l'absence de la personne qui, en temps normal, assume cette tâche.
- 9.2 La direction d'école doit s'assurer que les membres du personnel enseignant, suppléant, de même que toute autre personne chargée de superviser un enfant qui souffre d'une allergie grave sachent quoi faire et soient prêts à intervenir face à une réaction anaphylactique.
- 9.3 La direction d'école doit réviser, avant la rentrée scolaire et avant chaque activité spéciale (sorties éducatives, activité de plein air, etc.), l'information fournie par le médecin de famille et le parent/tuteur au sujet d'un enfant souffrant d'allergie.
- 9.4 La direction d'école doit informer les membres du personnel de l'endroit où se trouve la sacoche pour les sorties contenant l'auto-injecteur d'épinéphrine.
- 9.5 La sacoche pour les sorties contenant un auto-injecteur d'épinéphrine doit être portée par un adulte responsable de la surveillance là où se trouve l'enfant susceptible d'avoir une réaction allergique.
- 9.6 Dans le cas des autres allergies, la direction d'école doit adopter les stratégies appropriées selon les besoins individuels.

10. Plan d'intervention

- 10.1 Chaque école élabore et met en œuvre un plan d'intervention visant la prévention de la présence d'allergènes. Les directions peuvent s'inspirer du modèle fourni à l'Annexe A et intitulé « Plan d'intervention, calendrier et liste de contrôle à l'intention des directions d'école ».
- 10.2 Une copie de ce plan est remise à toutes les personnes susceptibles d'avoir des contacts avec l'enfant souffrant d'une allergie grave.

10.3 Ce plan doit faire l'objet d'une révision annuelle.

10.4 Une copie du plan est acheminée au bureau de l'agent de supervision du Conseil.

11. Services auxiliaires de santé

11.1 Les personnes appelées à dispenser des services auxiliaires de santé se limitent à l'administration de médicaments prescrits et à suivre le plan d'urgence établi par l'école.

11.2 Chaque fois qu'un médicament est administré à un enfant, les personnes appelées à dispenser des services auxiliaires de santé doivent remplir le formulaire « ELE-séc-040DA-F4- Fiche d'administration de médicaments » et y apposer leur signature.

12. Document d'appui pour les directions d'école

Le document d'appui qui accompagne cette politique comprend quatre annexes :

- Annexe – A un modèle d'un plan d'intervention, calendrier et liste de contrôle à l'intention des directions d'école;
- Annexe – B des modèles de lettres types adressés aux parents, tuteurs de même qu'un modèle de lettres de remerciement;
- Annexe – C du texte pouvant servir lors d'une présentation audiovisuelle soit par la personne ressource en santé ou une personne compétente désignée par la personne ressource en santé, avec l'approbation de son superviseur
- Annexe – D une liste de ressources et certains articles traitant du sujet en question.